



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-101

Système de régulation de tension en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).

Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.

Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.

Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de régulation de tension en éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sont éligibles à cette action les équipements qui assurent la fonction régulation de tension sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge : régulateurs de tension, ballasts électroniques, variateurs de puissance.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de régulation de tension en éclairage extérieur.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence, et elle est accompagnée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système permettant la régulation de tension en éclairage extérieur.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| | | |
|-------------------------------------|---|--|
| Montant en kWh cumac par W installé | | Puissance installée de l'éclairage régulé en W |
| 2 | X | P |

La puissance installée de l'éclairage régulé est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-EC-101, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ RES-EC-101 (v. A14.1) : Mise en place d'un système de régulation de tension en éclairage extérieur.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Adresse des travaux (périmètre précis de réalisation de l'opération) :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

Caractéristiques de l'éclairage extérieur :

* La mise en place du système de régulation de tension intervient sur un éclairage extérieur public (autoroutier, routier, urbain, d'ambiances urbaines) ou privé (voiries, parkings, parcs) existant depuis plus de 2 ans, à l'exclusion de l'illumination de mise en valeur des sites et de l'éclairage des terrains de sport : OUI NON

*La source lumineuse des luminaires est une lampe à décharge : OUI NON

*Puissance installée de l'éclairage régulé (en W) :

NB : La puissance installée est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés

Caractéristiques du système de régulation :

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

NB : Sont éligibles à cette action les équipements qui assurent la fonction régulation de tension sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge : régulateurs de tension, ballasts électroniques, variateurs de puissance.